

12 mai 2005

Décret abrogeant la taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne

Session 2004-2005.

Documents du Conseil [97 \(2004-2005\) nos 1 et 2.](#)

Compte rendu intégral, séance publique du 4 mai 2005.

Discussion - Vote.

Le Conseil régional wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Art. 1^{er}.

Sont abrogés:

- 1° le décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne;
- 2° l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2001 portant exécution du décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne;
- 3° l'arrêté ministériel du 14 juin 2002 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2001 portant exécution du décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne.

Art. 2.

A l'article 2, alinéa 2, du décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés, le *d)*, alinéa 1^{er}, est remplacé comme suit:

« *d)* aucune activité économique n'est plus exercée dans au moins un immeuble bâti, sans que cet immeuble bâti ait été affecté à l'habitation d'un ou de plusieurs ménages. »

Art. 3.

A l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, sont abrogés:

- 1° l'article 6, 3°;
- 2° l'article 7, alinéa 3;
- 3° l'article 9, 3°.

Art. 4.

Les articles 1^{er} et 3 du présent décret entrent en vigueur à partir de l'exercice d'imposition 2005. Les dispositions abrogées par ces articles restent néanmoins d'application pour les taxes sur les logements abandonnés dues pour les exercices d'imposition 2004 et antérieurs.

L'article 2 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge .
Namur, le 12 mai 2005.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

A. ANTOINE

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine,

M. DAERDEN

La Ministre de la Formation,

Mme M. ARENA

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

Ph. COURARD

La Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures,

Mme M.-D. SIMONET

Le Ministre de l'Économie et de l'Emploi,

J.-C. MARCOURT

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances,

Mme Ch. VIENNE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,

B. LUTGEN